

ONLY VALID FOR CUSTOMERS CONTRACT JURISDICTION WITHIN

Azerbaijan, Iceland, Kazakhstan, Liechtenstein, Norway, Switzerland, Ukraine, or a member state of the European Union

VALABLE POUR LES CLIENTS CONTRAT COMPÉTENCE DANS

Azerbaïdjan, Islande, Kazakhstan, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Ukraine, ou d'un Etat membre de l'Union européenne

VÁLIDO PARA CLIENTES CON CONTRATO DE JURISDICCIÓN EN

Azerbaiyán, Islandia, Kazajstán, Liechtenstein, Noruega, Suiza, Ucrania, o un estado miembro de la Unión Europea

VÁLIDO PARA CLIENTES COM CONTRATO DE JURISDIÇÃO EM

Azerbaijão, Islândia, Cazaquistão, Liechtenstein, Noruega, Suíça, Ucrânia, ou um Estado membro da União Europeia



Abonnement télématique John Deere - ISG (JDLink)

Ce contrat régit l'utilisation des Systèmes télématiques John Deere - ISG qui doit être convenue entre le Client et John Deere - ISG.

John Deere a développé et vend différents systèmes télématiques. Ils se composent de matériel télématique, de logiciels et de services (les « Systèmes ») qui sont vendus par le biais des concessionnaires de John Deere - ISG ou par d'autres parties mandatées (« Concessionnaires »). Ce Contrat contient les conditions générales de l'utilisation du Système télématique de John Deere - ISG par le Client, y compris l'accès au service télématique Web de John Deere - ISG et son utilisation.

Afin d'assurer la prestation des services en vertu de ce Contrat, le Client doit activer une (et uniquement une) passerelle télématique compatible (« Terminal »). Le présent Contrat expose les conditions régissant l'activation et l'utilisation par le Client des Systèmes sur un Terminal unique, y compris l'accès aux, et l'utilisation des Fonctions Web (définies à la Section 1.1.) pendant la Période d'abonnement (définie à la Section 5.1). Si le Client souhaite activer plus d'un Terminal, il doit conclure un Contrat distinct pour chaque Terminal.

1. Parties contractantes

Ce Contrat est conclu entre John Deere GmbH & Co. KG, représentée par Intelligence Solution Group (ISG), Strassburger Allee 3, Kaiserslautern (John Deere - ISG) et le Client. John Deere GmbH & Co. KG est en droit de procéder au transfert de la relation contractuelle vers les sociétés affiliées à Deere & Company sans être tenue d'obtenir le consentement du Client. Le Client en sera tenu informé.

2. Objet du contrat

2.1 Fonctions Web. Les Services télématiques comprennent une solution propriétaire basée sur le Web (les « **Fonctions Web** ») et installée sur un ou plusieurs serveurs (chacun étant un « **Serveur** »). Les Fonctions Web permettent au Client d'utiliser son ordinateur pour visualiser et gérer des données stockées sur les Serveurs ayant été obtenues à partir du Matériel du Système (défini à la Section 2.1). Les Services télématiques incluent également des services de gestion logicielle et de données, assortis de services permettant la collecte, la gestion et le transfert de données entre le Matériel du Système et les Serveurs, ainsi que des services proposant des diagnostics de machine, une maintenance à distance et des mises à jour logicielles pour différents composants d'une machine. Le service peut comporter la fourniture de services de télécommunications et/ou de communications basées sur satellite (s'ils sont proposés sur le site du client) conformément à la Loi allemande sur les télécommunications (TKG), la loi allemande sur les télémedias (TMG) et la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG) pour les dispositifs de communication entre machines (dispositifs de communication M2M) utilisant le réseau de téléphonie mobile. Les Services télématiques seront activés par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fournisseurs de télécommunications sans fil, dûment agréés par John Deere - ISG (chacun étant, y compris le Fournisseur satellite s'il est proposé, un « **Fournisseur sans fil sous-jacent** »). Les Services télématiques incluent uniquement ces services stipulés dans le présent Contrat et excluent expressément tous services susceptibles d'être proposés par tout Fournisseur sans fil sous-jacent autre que ceux utilisés par John Deere - ISG pour assurer la prestation des Services conformément à ce Contrat. Le service peut être mis à la disposition d'utilisateurs dans d'autres pays européens par le biais des services d'itinérance ou roaming du fournisseur local. La portée et la force du signal peuvent varier d'un endroit à l'autre et dépendent de la portée et de la force du signal du fournisseur local. John Deere - ISG ne garantit aucune couverture, portée ou force du signal.

Le Client donne instruction à John Deere - ISG de consolider les données saisies et collectées via les Services conformément aux dispositions du présent Contrat, de la « Réglementation sur la protection et la sécurité des données » et dans le respect des mesures techniques et organisationnelles convenues dans les systèmes centraux. Elles seront mises à la disposition du Client pour une utilisation aux termes de cet Accord.

2.2 Utilisation des Fonctions Web. Durant la Période d'abonnement, le Client aura un droit d'accès et d'utilisation des Fonctions Web disponibles à l'adresse www.jdlink.com ou myjohndeere.com (l'« **Interface Web Télématique** »), un site Web dont la gestion est assurée par John Deere - ISG. John Deere - ISG attribuera au Client un ou des noms d'utilisateurs et des mots de passe pour l'utilisation par ce dernier des Fonctions Web. le Client contrôlera l'accès et l'utilisation des noms d'utilisateur et mots de passe par ses employés, et le Client avisera rapidement John Deere - ISG de toute utilisation non autorisée des noms d'utilisateurs et des mots de passe. Le Client (i) ne permettra pas l'accès aux ou l'utilisation des Fonctions Web via son nom d'utilisateur et/ou son mot de passe par des tiers quelconques, pas plus qu'il (ii) ne cédera ou transférera l'accès aux Fonctions Web ou l'utilisation des Fonctions Web sauf tel que stipulé dans ce Contrat. Si le Client souhaite accorder l'accès à son compte à un tiers, le Client peut autoriser l'accès à ce tiers via les Fonctions Web après la création par le tiers en question de son propre nom d'utilisateur et mot de passe. Cependant, le Client assume l'entière responsabilité des actions d'un tel tiers relativement au Système. Afin d'utiliser les Fonctions Web, le Client recourra par contrat à un Fournisseur d'accès à Internet (« **FAI** ») et il disposera d'un ordinateur et d'une connexion à Internet satisfaisant tous deux ou dépassant les spécifications ou exigences minimum publiées par John Deere - ISG, le cas échéant. Le Client sera uniquement responsable du choix du FAI et des frais en rapport, du support de maintenance et d'autres dépenses liées au FAI. John Deere - ISG n'aura aucune obligation quant à la connexion FAI ou à toute liaison de communications Internet entre l'ordinateur du Client et les Serveurs. L'utilisation par le Client d'un FAI n'autorise pas John Deere - ISG à fournir un auxiliaire pour l'accès aux Fonctions Web en cas de défaillance du FAI ou d'Internet, et John Deere - ISG ne sera assujettie à aucune responsabilité pour toute interruption ou rupture des Fonctions Web en conséquence d'une panne ou d'une défaillance de toute connexion Internet ou FAI. Outre ce Contrat, l'accès du Client à, et son utilisation de l'Interface Web télématique dépendront de l'acceptation de toutes conditions générales supplémentaires présentées par John Deere - ISG au moment de la connexion ou de l'accès aux Fonctions Web.

2.3 Activation du Service. Afin de permettre au Client d'utiliser les Systèmes télématiques sur un Terminal particulier, les Services télématiques pour ce Terminal doivent tout d'abord être activés (« **Activation** »). L'activation surviendra habituellement suivant l'émission par John Deere - ISG d'un code qui permettra au Matériel du Système d'utiliser les Services durant la Période d'abonnement, mais dans certains cas l'Activation peut être effectuée sans fil ou via le site Web d'assistance de John Deere - ISG à l'adresse (www.stellarsupport.deere.com). L'Activation sera effectuée par le Concessionnaire agissant sous la direction et pour le compte du Client. À la date de l'Activation, les Services télématiques débiteront pour le Terminal activé et resteront en vigueur jusqu'à la fin de la Période d'abonnement. Après l'expiration de la Période d'abonnement, les Services télématiques régis par ce Contrat cesseront, sauf si le Client choisit de faire l'achat d'un Contrat d'abonnement télématique John Deere supplémentaire. Ce Contrat ne fait pas l'objet d'un renouvellement automatique. Si des conditions générales quelconques sont présentées au Client par John Deere - ISG à la date d'achat, d'activation ou de renouvellement d'une Période d'abonnement aux services supplémentaires à compter de la Date de prise d'effet, y compris une version plus récente de ce Contrat, le Client doit accepter ces conditions afin que cette Période d'abonnement supplémentaire puisse prendre effet. En cas de conflit entre ces clauses et celles du présent Contrat, les conditions présentées à la date d'achat, d'activation ou de renouvellement de la Période d'abonnement aux services supplémentaire prévaudront. Dans le cadre de la fourniture des Services télématiques, le Terminal peut se voir attribuer un code unique de communication satellite ou mobile. Le Client reconnaît qu'il n'est titulaire d'aucun droit de propriété sur un tel code et John Deere - ISG peut modifier ou réaffecter ces codes à sa discrétion exclusive.

2.4 Carte SIM prépayée. John Deere - ISG propose au Client un service de télécommunications entre machines (service de télécommunications M2M) Le Matériel du Système peut inclure à cette fin une carte amovible de module d'identité de l'abonné (« **Carte SIM** »). La carte SIM sera utilisée exclusivement pour établir des communications entre machines et pour effectuer des transferts de données uniquement en liaison avec un terminal activé, dont l'achat ne peut être effectué qu'auprès d'un concessionnaire agréé de John Deere - ISG ou qui est déjà installé sur les machines de John Deere - ISG. Le Client n'est pas autorisé à proposer des services de télécommunications ou des services M2M en son nom propre à des tiers. **Le Client ne fait l'acquisition d'aucun droit de propriété sur la Carte SIM.** L'ensemble des droits, y compris l'octroi de droits aux fins de l'utilisation du logiciel installé sur les Cartes SIM, demeureront la propriété de John Deere - ISG. En cas d'interruption du service, John Deere - ISG sera en droit de remplacer ou modifier les Cartes SIM. John Deere - ISG se réserve le droit de désactiver la Carte SIM, et de facturer le Client pour le remboursement de tous frais supplémentaires supportés par John Deere - ISG, si le Client utilise la Carte SIM à toute fin autre que l'utilisation des Services. Le Client doit informer John Deere - ISG dans les meilleurs délais en cas de perte ou de vol d'une partie du Matériel du Système, ou si ce dernier devient inopérant en raison d'un dommage, ou s'il a fait l'objet d'un usage abusif quelconque. Le Client n'est pas autorisé à transférer la Carte SIM fournie par John Deere - ISG à un tiers sans le consentement préalable exprès de John Deere - ISG. Au cas où le Client souhaiterait effectuer le transfert d'un dispositif pré-installé et/ou activé, le Client informera le client nouveau qu'il devra conclure un contrat télématique avec John Deere - ISG. Le Client fera une demande auprès de John Deere - ISG concernant le transfert du compte client et la période restante du Service télématique John Deere en faveur du nouveau propriétaire/client. Au cas où le Client s'abstient d'informer John Deere - ISG quant au transfert, John Deere - ISG ne peut garantir la fonctionnalité correcte du service et/ou assurer la confidentialité des données du client.

2.5 Abus ou usage frauduleux du Service. John Deere - ISG peut imposer des restrictions sur, ou annuler à sa discrétion exclusive, les Services du Client aux termes de ce Contrat, en cas de soupçon raisonnable afférent à un abus ou usage frauduleux. Le Client ne fera aucun usage abusif ou frauduleux des Services, et il convient (a) de ne pas se livrer ou participer à, ou permettre, tout abus ou usage frauduleux des Services, (b) de signaler rapidement au Concessionnaire (ou à John Deere - ISG si le Client est un Concessionnaire) un tel abus ou usage frauduleux dont le Client a pris connaissance, et (c) de coopérer à toute enquête ou procédure judiciaire relative à tout abus ou usage frauduleux et engagée par John Deere - ISG, les représentants légaux de John Deere - ISG, ou par tout Fournisseur sans fil sous-jacent. Le Client est seul responsable des frais, coûts ou dommages-intérêts résultant d'un abus ou usage frauduleux. L'« Abus ou usage frauduleux » des Services comprend, sans que cela soit limitatif : (I) L'accès, la modification ou l'interférence avec les communications et/ou les informations relatives à un autre client de John Deere - ISG, de tout Concessionnaire ou de tout Fournisseur sans fil sous-jacent ou la tentative ou l'assistance d'une autre personne ou entité pour faire ou tenter l'un quelconque des actes précités ; (II) La réorganisation, la manipulation ou la mise en place d'une connexion non autorisée avec le réseau de tout Fournisseur sans fil sous-jacent ; (III) L'installation de tous amplificateurs, activateurs, répéteurs ou autres dispositifs modifiant les signaux ou fréquences radio sur lesquels sont fournis les Services ou le fonctionnement du Matériel du Système d'une manière en infraction avec la loi ou une réglementation gouvernementale ; (IV) L'utilisation des Services d'une manière interférant abusivement avec l'utilisation du service par un ou plusieurs autres clients ou utilisateurs finaux ou afin d'interférer abusivement avec la capacité de John Deere - ISG ou de tout Fournisseur sans fil sous-jacent à fournir le service ; (V) L'utilisation des Services pour la transmission d'un contenu obscène, lubrique, diffamatoire, salace ou d'informations illégales ou d'un contenu soumis à droit d'auteur qui n'est pas la propriété du Client ; (VI) L'utilisation des Services sans autorisation sur un dispositif perdu ou volé ; (VII) L'utilisation des Services pour fournir des services Voix sur IP, le partage de connexion Internet (tethering) ou la connexion aux Services pour fournir des services télématiques autres que les Services ; (XI) L'utilisation de tout stratagème, fausse déclaration ou fausse carte de crédit, dans l'intention de se soustraire au paiement, en tout ou partie, des Services ; (XII) La modification non autorisée du Matériel du Système, du Terminal, des paramètres du Matériel du Système, ou du Logiciel du Système ; (XIII) Faire en sorte que le Matériel du Système soit installé par toute personne ou entité autre qu'un Concessionnaire ou un autre installateur du Matériel du Système homologué John Deere et agréé par John Deere - ISG ; (XIV) L'accès non autorisé afin d'utiliser, de modifier ou de détruire les fichiers, programmes, procédures des Données du Système ou les informations afférentes au Client ou à tout autre client de John Deere - ISG (XV) L'utilisation dans l'intention de procéder à une rétroingénierie ou à un clonage du Système, ou toute tentative afin de créer un service similaire ou de substitution par le biais de l'utilisation ou de l'accès aux Services ; (XVI) L'utilisation à toutes fins illicites, illégales ou frauduleuses ; (XVII) Le repérage du lieu où se trouve toute personne sans d'abord obtenir l'ensemble des autorisations préalables nécessaires auprès de ladite personne afin de permettre au Client et à John Deere - ISG de repérer un tel lieu ; (XVIII) Pour les Systèmes incluant une fonctionnalité de communication par satellite, (a) tous mécanismes, y compris par le biais d'écarts de prix, visant à dériver vers toute destination autre que la passerelle de communication satellite du fournisseur de John Deere - ISG (le « **Fournisseur satellite** ») tout trafic satellite entrant (y compris toute communication vocale ou de données provenant du produit ou du dispositif autorisé du Fournisseur satellite, notamment les appels tentés vers les numéros gratuits qui sont destinés à aboutir à, ou être acheminés vers la passerelle du Fournisseur satellite ou de tout fournisseur, ISC ou IXC pour le compte du Fournisseur satellite) provenant d'un Réseau téléphonique public commuté (« **PSTN** ») et actuellement acheminé vers la passerelle du Fournisseur satellite puis transféré vers des abonnés du Fournisseur satellite ou (b) tous mécanismes ayant vocation à contourner les passerelles du Fournisseur satellite pour l'acheminement d'appels par l'intermédiaire de tout PSTN, PLMN, PTT, IXC ou autre fournisseur de télécommunications ou (c) tout autre acte ou mécanisme dont le Fournisseur satellite estime qu'il constitue à sa seule appréciation un abus de réseau ou a autrement un effet potentiellement préjudiciable, y compris une usure anormale, sur le système de communications du Fournisseur satellite ou cause ou est susceptible de causer une performance anormale du service d'appels ou un encombrement du service d'appels et/ou du réseau. (XIX) La

fourniture d'une utilisation ou permettre l'utilisation du service à des personnes se trouvant dans des pays soumis à un embargo ou connectées avec lesdits pays, ou dans des pays où le service n'est pas autorisé. En cas d'un ou plusieurs abus ou usages frauduleux de cette nature, John Deere - ISG sera autorisé à interrompre immédiatement le service et à se désister du contrat de service. En ce cas, le Client ne sera pas crédité ou remboursé de tous frais pour les interruptions du Service, résultant de toute restriction ou annulation des Services aux termes de cette Section ni de tout paiement préalable des Services durant la période d'une telle restriction ou suivant ladite annulation.

2.6 Messagerie SMS. Si le Client choisit de bénéficier d'un service de messages courts (« SMS ») vers l'appareil portable du Client et/ou des messages électroniques dans le cadre des Services, le Client autorise par les présentes John Deere - ISG à envoyer des messages SMS et/ou des messages électroniques au Client et il accepte d'être lié par les clauses additionnelles énoncées sur www.jdlink.com. Pour choisir de recevoir des messages SMS sur un appareil portable, le Client doit être, et garantit qu'il est l'utilisateur autorisé de l'appareil portable. Les messages SMS peuvent être reçus sur les appareils portables utilisant les fournisseurs sans fil mentionnés à l'adresse www.jdlink.com. Le Client reconnaît qu'il a l'option pendant la durée de ce Contrat de s'abonner ou de se désabonner pour la réception de SMS et/ou de messages électroniques. Pour obtenir une assistance concernant les problèmes liés à la messagerie SMS, les Clients peuvent visiter le site www.jdlink.com/SMSHelp, adresser un courriel à jdlinksupport@JohnDeere.com, ou composer le 800-251-9928, ou envoyer le texto HELP au 74765. Pour cesser de recevoir des messages SMS, les Clients doivent envoyer le texto STOP au 74765. Le nombre de messages SMS reçus par le Client variera en fonction de l'activité de la machine. La réception par le Client de messages SMS peut avoir pour résultat de mettre des frais supplémentaires de données ou de messagerie à la charge du Client à l'initiative du fournisseur sans fil de ce dernier et pour lesquels le Client est seul redevable.

3. Matériel et logiciel

a) Matériel : Afin de récupérer et de transférer les données à partir des machines du Client, ce dernier doit au minimum disposer d'un terminal télématique compatible John Deere -ISG, qui soit activé (« Terminal »). Dans le présent Contrat, les Terminaux ainsi que les accessoires tels que les câbles, les faisceaux de câblage et les antennes seront désignés comme le « Matériel du système ». Si le Matériel du système n'a pas d'ores et déjà été préinstallé sur la machine que le Client a achetée, il doit être acheté et installé séparément chez un Concessionnaire agréé. L'utilisation du Matériel du Système par le Client est assujettie à l'ensemble des conditions générales de ce Contrat ainsi qu'à toutes les autres clauses et conditions convenues avec le Client à la date d'achat du Matériel du Système. b) Logiciel : le logiciel des services, le logiciel du modem, et les autres logiciels et/ou micrologiciels se trouvent sur le Matériel du Système (« **Logiciel du Système** »). Le Logiciel du Système contient le code propriétaire de John Deere - ISG ou des tiers titulaires d'une licence en vertu des termes de cette section et peut inclure le code d'un tiers assorti d'une licence distincte tel que spécifié dans toute documentation (*par ex.*, un CD) en annexe du Logiciel du Système. John Deere - ISG accorde au Client une licence non-exclusive et révocable aux fins de l'utilisation du Logiciel du Système uniquement (i) dans le cadre d'une utilisation conjointe du Système, et (ii) avec le Matériel du Système. John Deere - ISG accorde en outre au Client le droit de céder sa licence d'utilisation du Logiciel du Système, n'incluant pas les Services, pendant la durée d'utilisation du Matériel du Système, conjointement au transfert de la propriété du Matériel du Système. Le Client convient que John Deere - ISG peut mettre à jour le Logiciel du Système sur l'un quelconque des éléments du Matériel du Système du Client pendant la durée de ce Contrat, aussi souvent que John Deere - ISG le juge opportun. Le Client convient que John Deere - ISG peut mettre à jour le Logiciel du Système sur l'un quelconque des éléments du Matériel du Système du Client pendant la durée de ce Contrat, aussi souvent que John Deere - ISG le juge opportun. Le Client assurera le stockage et la sécurité de ses données avant toute installation d'une mise à jour. John Deere - ISG n'est pas responsable de toute perte de données due à la mise à jour du service.

4. Mises à niveau et services nouveaux

John Deere - ISG peut proposer au Client l'achat de services nouveaux ou de mises à niveau des services existants. Les mises à niveau peuvent offrir des fonctions nouvelles ou optimiser les propriétés du service. Ce contrat sera applicable aux futures mises à niveau achetées par le Client. Les services nouveaux ou les mises à niveau de service peuvent prévoir des modalités et/ou des conditions différentes d'achat et d'utilisation. Les nouvelles modalités et conditions sont susceptibles d'être ajoutées en annexe au présent Contrat et sous réserve de la même fourniture que le contrat d'abonnement télématique John Deere. Les nouvelles fonctionnalités ou les nouveaux services peuvent faire l'objet d'un contrat distinct.

5. Collecte des données

John Deere - ISG prend l'engagement de respecter et de protéger les données personnelles et sensibles du Client. L'ensemble des données personnelles collectées en vertu de ce Contrat le sont uniquement afin d'assurer la fourniture des services prévus au Contrat.

5.1 Collecte des données pour la fourniture du service. John Deere ISG peut collecter des données générées par l'utilisation des, collectées par ou stockées sur les machines et l'équipement de John Deere - ISG conformément au présent Contrat, y compris le Matériel du Système et tout matériel ou dispositifs en interface avec les machines et l'équipement John Deere - ISG, ainsi que toutes autres données ajoutées à la partie Web des Services télématiques par le Client, et définies aux présentes comme les « **Données des machines** » (comme par ex. sans s'y limiter, température de l'agent de refroidissement, vitesse de rotation, consommation, durée de fonctionnement, historique de maintenance et de réparation, etc.). Certaines Données des machines seront accessibles via les Fonctions Web. Les Données des machines (y compris toutes Données des machines collectées conformément à tous Contrats d'Abonnement télématique distincts entre John Deere - ISG et le Client) ainsi que toutes autres données (comme par ex. mais pas exclusivement, les données environnementales comme la température, l'humidité, etc.) ajoutées à la partie Web des Services télématiques par le Client seront collectivement désignées comme les « **Données du Système** ». John Deere - ISG hébergera, gèrera et utilisera les Données du Système conformément aux clauses de ce Contrat afin d'assurer la fourniture du Service. En outre, John Deere - ISG peut élargir les services aux données de production. Les données de production sont des informations supplémentaires fournies par le client ou des tiers (comme par ex. mais pas exclusivement les données de production de l'équipement). John Deere - ISG peut traiter et sauvegarder les données issues du système externe ou combiner les informations afin de fournir les services requis par le Client.

5.2 Données de géolocalisation. Si ceci est offert à titre de service ou de fonctionnalité d'une mise à niveau, John Deere - ISG peut collecter afin de fournir le service et en utilisant une technologie GSM, des données de position sous un format RTCM ainsi que des points d'inflexion (Waypoints), journaux de suivi et/ou limites. Le Client reconnaît qu'il ne peut utiliser les systèmes de géolocalisation que pour repérer la position d'une personne, si cette dernière a donné son consentement écrit explicite et préalable. Le Client déclare qu'il a sollicité auprès de tous ses employés les autorisations nécessaires et les a afin d'être en conformité avec les législations sur la confidentialité des données et les dispositions contractuelles. Le Client convient de décharger John Deere - ISG de toute responsabilité afférente à la collecte des données de géolocalisation.

5.3 Accès aux Données et utilisation. Le Client peut également autoriser ou restreindre à tout moment l'accès du Concessionnaire via les Fonctions Web. Le Client peut demander que John Deere - ISG supprime l'accès et l'utilisation des Données du Système à des Concessionnaires spécifiques via les Fonctions Web. John Deere - ISG effectuera cette suppression dans les trente (30) jours suivant la requête valable du Client. Un Concessionnaire ainsi soumis à restriction peut continuer d'avoir accès aux Données du Système collectées par le Système avant la suppression de l'accès du Concessionnaire par John Deere - ISG. La suppression de l'accès aux et de l'utilisation des Données du Système imposée à un Concessionnaire peut empêcher ce dernier de fournir des diagnostics de machine à distance, une maintenance de machine à distance et d'autres services fournis par le Concessionnaire au Client. Les Clients peuvent autoriser les Concessionnaires (« **Concessionnaires autorisés** ») à accéder et à utiliser les Données du Système du Client. John Deere - ISG peut fournir aux Concessionnaires autorisés des informations et des données aux fins de la maintenance de l'équipement du Client y compris les diagnostics de machine, la maintenance à distance (par ex., mais non exclusivement, pour fournir des mises à jour, des réparations, une assistance) et des mises à jour logicielles des composants de machine. Si le Client associe plusieurs Terminaux activés sur l'Interface Web télématique ou par le biais des Fonctions Web, le Client ne sera pas en mesure de configurer différentes autorisations d'accès aux données pour chaque Terminal individuel. Le Client doit alors définir les mêmes autorisations d'accès aux données pour tous les Terminaux activés ainsi associés.

5.4 Stockage des données et politique de conservation. Les données du Client sont stockées sur les Serveurs de John Deere - ISG basés aux États-Unis. Jusqu'à ce que le Client demande la suppression de l'accès et de l'utilisation des Données du Système par John Deere - ISG, John Deere - ISG procédera au stockage des Données du Système pendant la Période d'abonnement, sous réserve que ce stockage de données soit conforme à l'ensemble des lois et réglementations à l'échelle fédérale, étatique, provinciale et locale, y compris sans que cela soit limitatif, le cas échéant, aux lois des juridictions hors de l'UE où les Données du Système sont stockées. John Deere - ISG aura le droit mais non l'obligation, de stocker les Données du Système indéfiniment, ou de supprimer les Données du Système à tout moment suivant l'expiration des périodes de conservation ci-dessus indiquées sous réserve que ce stockage de données soit conforme à l'ensemble des lois et réglementations à l'échelle fédérale, étatique, provinciale et locale, y compris sans que cela soit limitatif, le cas échéant, aux lois des juridictions hors de l'UE où les Données du Système sont stockées. Le Client reconnaît et convient que les Données du système portant sur la messagerie et la position, qui sont supprimées sur le ou les Serveurs ne peuvent pas être récupérées ni recréées. En outre, les Fournisseurs sans fil sous-jacents peuvent générer des enregistrements détaillés des appels (« CDR ») à des fins de comptabilité et de facturation, et les Fournisseurs sans fil sous-jacents peuvent conserver les CDR au-delà d'une période de quatre-vingt dix (90) jours, conformément à la loi en vigueur. La dernière position de chaque Terminal sera stockée sur le Terminal Si le Client transfère la propriété de tout Matériel du Système à une autre partie, le Client ne peut plus avoir accès aux Données du Système associées au Matériel du Système qui sont collectées après le transfert.

5.5 Utilisation des données par John Deere-ISG. John Deere - ISG est en droit d'accéder à l'ensemble des données du Client qui n'ont pas été rendues anonymes pour assurer la fourniture du service contractuellement défini (par ex. JDLink). Le Client convient que John Deere - ISG peut accéder et utiliser les Données du Système sous une forme rendue anonyme et agrégée à des fins de statistiques ainsi que pour optimiser ou développer les produits de John Deere, identifier de nouveaux types d'utilisation d'équipement et/ou développer des services nouveaux.

John Deere - ISG peut divulguer les données du client à des parties externes lorsqu'elle estime de bonne foi que cette divulgation est raisonnablement nécessaire pour (a) le respect de toute loi, réglementation applicable ou requête légale ayant force obligatoire ; (b) protéger la sécurité de toute personne contre le décès ou tout préjudice corporel grave ; (c) empêcher une fraude ou un abus à son égard ou à celui de ses utilisateurs ; (d) protéger ses droits de propriété ; ou (e) défendre John Deere et ses filiales ou son personnel contre toutes procédures légales résultant des données du client.

5.6 Paiement et facturation. Les services sont fournis sous la forme d'un tarif forfaitaire prépayé. Le montant du forfait est indiqué dans les informations sur le produit remises par le représentant de John Deere – ISG. Le tarif forfaitaire sera payé suivant la méthode de paiement choisie par le Client et communiquée par ce dernier à John Deere - ISG. Si le Client ne s'exécute pas en tout ou partie sur le paiement du tarif forfaitaire, John Deere - ISG peut exiger l'application d'un intérêt et de pénalités conformément aux dispositions légales. John Deere - ISG peut également exiger du Client le règlement de l'ensemble des frais et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, dépens et frais judiciaires supportés par John Deere - ISG dans le contexte du recouvrement du paiement. En cas de défaut ou de retard de paiement, John Deere - ISG peut interrompre la fourniture du service.

6. Durée et résiliation

6.1 Durée. La durée de ce Contrat (la « **Durée** ») débutera à la date de signature. La durée initiale du Contrat (la « **Durée initiale** ») demeurera en vigueur pendant une période de deux ans sauf tel que stipulé ci-après. Si le Matériel du système n'est pas activé (tel qu'énoncé à la Section 1.3) au cours de la Durée initiale, le Contrat viendra à expiration à l'issue de la Durée initiale. Si le Matériel du système est activé au cours de la Durée initiale, ce Contrat se poursuivra pendant la Période d'abonnement, qui débutera suite à la date d'Activation. La « **Période d'abonnement** » est la durée d'abonnement convenue par John Deere - ISG et le Client avant la conclusion de ce Contrat, et elle s'achève en tout cas suivant l'expiration de (i) la durée d'abonnement convenue ou (ii) toute résiliation de ce Contrat, la première des occurrences étant retenue.

6.2 Résiliation. Une inexécution substantielle ou une violation substantielle du présent contrat constitue un motif de résiliation et habilite la partie adverse à résilier cet accord et/ou les abonnements au terminal correspondants pour le service John Deere – ISG. Un motif de résiliation est constitué si le Client ne satisfait pas essentiellement aux obligations contenues dans ce Contrat. Toutes les autres réclamations supplémentaires se fondent sur des dispositions légales.

6.3 Résiliation unilatérale et sans motif par John Deere - ISG. John Deere - ISG peut résilier ce Contrat suivant un préavis de trente (30) jours adressé au Client. Sauf si cette résiliation est aux fins d'une conformité aux lois, réglementations ou décisions judiciaires applicables, John Deere - ISG suite à cette résiliation, remboursera au Client une part proportionnelle des frais de service versés par le Client à John Deere - ISG. Dans la mesure des contraintes légales, un tel remboursement sera l'unique obligation incombant à John Deere - ISG à l'égard du Client pour une telle résiliation unilatérale et sans motif.

6.4 Résiliation unilatérale et sans motif par le Client. Le Client peut résilier ce Contrat suivant un préavis de trente (30) jours adressé à John Deere - ISG. Suivant toute résiliation de ce Contrat en vertu de ce paragraphe, le Client n'aura droit à aucun remboursement de tous frais versés par lui pour les Services ou le Matériel du système et le Client ne bénéficiera plus d'un accès aux Données du système via les Fonctions Web.

7. Confidentialité

7.1 Confidentialité du Contrat et des informations. Les conditions générales de ce Contrat, y compris les tarifs, sont des données confidentielles de John Deere - ISG. L'ensemble des informations commerciales, opérationnelles ou techniques fournies par John Deere - ISG portant la mention de données confidentielles seront considérées comme les informations confidentielles de John Deere - ISG (« Informations »). Pendant la durée et au cours d'une période de trois (3) ans par la suite, le Client (a) doit traiter à titre confidentiel toutes les Informations reçues de la part de John Deere - ISG, (b) ne peut utiliser ces Informations que dans le cadre de l'exécution de ce Contrat, (c) est habilité uniquement à copier ces Informations dans la mesure nécessaire à cette fin, (d) doit limiter la divulgation de ces dernières à ceux de ses employés et consultants ayant besoin d'en avoir connaissance pour l'exécution de leurs tâches, et (e) ne doit pas communiquer ces Informations à des tiers sans l'approbation écrite préalable de John Deere - ISG.

Les restrictions portant sur l'utilisation et la divulgation des Informations par le Client ne s'appliqueront pas aux Informations pour lesquelles le Client peut démontrer qu'elles (i) ont été entièrement obtenues de manière indépendante par le Client sans utilisation des Informations de John Deere - ISG, (ii) sont, ou sont entrées dans le domaine public sans aucune violation du Contrat par le Client, (iii) étaient connues du Client au moment de leur divulgation comme des informations non soumises à restrictions, (iv) ont fait l'objet d'une approbation quant à leur divulgation suivant l'acceptation écrite par John Deere - ISG ou (v) ont été divulguées en conséquence d'une décision ayant force juridique et émis par un tribunal ou toute autre autorité publique dans le pays où le Client est domicilié, mais uniquement dans la mesure et aux fins de ladite décision, sous réserve que le Client informe d'abord John Deere - ISG de cette décision et lui donne la possibilité d'obtenir une ordonnance conservatoire adéquate sauf si une telle notification est autrement interdite par la loi. Suivant l'expiration ou la résiliation anticipée de ce Contrat, le Client restituera immédiatement l'ensemble des Informations confidentielles ou secrètes à John Deere - ISG ou il les détruira immédiatement (et fournira les justificatifs de cette destruction). Au cas où les parties contractantes ont conclu un accord de confidentialité distinct pour la protection des informations confidentielles ou secrètes, les clauses de cet accord prévaudront sur le présent article.

8. Limitation de responsabilité

John Deere - ISG est responsable sans limitation du dommage ou des dommages intentionnels résultant d'une négligence grave. En cas de négligence minime, John Deere - ISG est responsable sans limitation pour atteinte à la vie ou dommage à la santé. Si John Deere - ISG n'assure pas la prestation de ses services dans les délais requis au motif d'une négligence minime, et si la fourniture du service est devenue impossible en raison de la défaillance de John Deere - ISG ou lorsque John Deere - ISG n'a pas rempli une obligation essentielle, sa responsabilité pour le dommage aux biens ou la responsabilité financière pour les dommages prévisibles qui sont inhérents au contrat et à la nature du service, s'élèvera à un plafond maximum de 12 500 EUR par client. Si la responsabilité pour les dommages relatifs à une action ou à un événement unique entraîne des préjudices pour plusieurs clients, sa responsabilité pour ces dommages est limitée à un montant maximum de 500 000 EUR, avec application du plafond par client tel que décrit ci-dessus. Si l'indemnité pour le même événement excède le montant maximum payable de 500 000 EUR, le montant sera partagé proportionnellement entre les parties lésées à concurrence du montant maximum par client individuel ainsi que décrit auparavant. En outre, les parties conviennent qu'une obligation essentielle est celle qui est considérée comme cruciale pour l'exécution du présent contrat. Le manquement au respect d'une obligation essentielle sera considéré comme une violation du contrat, compromettant la réalisation des finalités de l'accord sur lesquelles le client peut raisonnablement compter dans des conditions normales pour un service similaire. La responsabilité de John Deere - ISG pour tous autres dommages est expressément exclue par les présentes. Toute responsabilité prévue aux termes de la Loi allemande sur la responsabilité du fait des produits, ainsi que toutes les lois obligatoires en vigueur ne sont pas affectées par cette stipulation.

9. Autres dispositions

9.1 Nouvelle cession du contrat - Filiales et sociétés liées. John Deere - ISG peut procéder à une nouvelle cession de ce contrat en faveur d'une autre société affiliée, assortie de l'ensemble des droits et obligations ou réclamations en découlant. Tous droits et privilèges conférés à John Deere - ISG conformément aux dispositions de ce contrat seront également attribués aux filiales et sociétés liées. Les filiales et/ou les sociétés liées sont les sociétés ou autres personnes morales qui contrôlent directement ou indirectement John Deere - ISG ou qui respectivement, ainsi que John Deere - ISG, sont contrôlées directement ou indirectement par une participation importante de plus de cinquante pour cent (50 %).

9.2 Langue, loi applicable et compétence. La langue du contrat est l'anglais. Une traduction de courtoisie sans caractère obligatoire peut être fournie à des fins d'information le cas échéant. En cas de doute la version anglaise prévaudra. Ce Contrat relève de la loi allemande et sera interprété conformément à cette dernière. L'ensemble des litiges survenant dans le cadre de ce Contrat seront examinés par un tribunal compétent à Manheim et pour ce qui a trait au règlement de tels litiges, le Client se soumettra à la compétence de ce tribunal.

9.3 Clause de divisibilité ; clause de renonciation. Au cas où une disposition de ce Contrat s'avère inexécutoire, ceci n'affectera pas la force exécutoire des autres dispositions ; les parties contractantes remplaceront la disposition concernée par une clause exécutoire exprimant de la manière la plus proche possible, l'intention et l'effet économique de la disposition en question. Une renonciation à engager des poursuites judiciaires pour la violation d'une clause de ce Contrat par l'une des parties contractantes, ne sera pas interprétée comme une renonciation à poursuivre en justice toutes violations ultérieures.

9.4 Notifications. Toutes les notifications doivent intervenir par écrit et seront présumées avoir été faites lorsqu'elles auront été envoyées par courrier recommandé à ; John Deere GmbH & Co. KG, Intelligent solutions Group, Straßburger Allee 3, Kaiserslautern.

9.5 Force majeure. Aucune des parties contractantes ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre pour l'inexécution ou le retard quant à l'exécution d'une obligation impérative si cette inexécution ou ce retard est imputable à un cas de *force majeure*, à savoir catastrophes naturelles, grèves, actes de terrorisme, soulèvements populaires, conformité aux lois ou décisions officielles ou autres événements, hors du domaine d'influence de cette partie contractante, sous réserve que cette dernière adresse immédiatement une notification écrite de ces circonstances et reprenne l'exécution aussitôt que possible, et sous réserve que l'autre partie contractante puisse résilier ce Contrat si ces circonstances persistent pendant une période d'une durée supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours et que la partie contractante retardée n'a pas indiqué qu'elle sera en mesure de reprendre l'exécution de ses obligations dans un délai raisonnable.

9.6 Restrictions sur l'importation et l'exportation. Le Client reconnaît que tous les Services, le Matériel du système, le Logiciel du système, les données exclusives, le savoir-faire ou les autres données ou informations (désignés aux présentes comme les « Produits ») obtenus auprès de John Deere - ISG peuvent relever des lois sur le contrôle à l'importation et/ou à l'exportation de l'un ou plusieurs pays et, par conséquent, leur importation, exportation et réexportation sont susceptibles d'être soumises à restrictions ou d'être interdites. Le Client convient par conséquent de ne pas importer, exporter, réexporter directement ou indirectement, ou faire en sorte que soient importés, exportés, réexportés des Produits quelconques vers toute destination, entité ou personnes exclues ou soumises à des restrictions aux termes de toute loi ou réglementation, sauf s'il a obtenu en premier lieu le consentement écrit préalable de John Deere - ISG et de toute instance gouvernementale compétente, que ce soit par écrit ou tel que stipulé par la réglementation applicable, ainsi qu'amendée le cas échéant. Le Client s'engage à ce qu'aucun Produit reçu de la part de John Deere - ISG ne soit directement employé dans une technologie de missile, ou pour des utilisations finales liées à des armes biologiques, chimiques ou nucléaires de nature sensible ou de toute manière cédée à toute partie pour une telle utilisation finale. **Le Client utilisera les Produits uniquement dans un pays figurant comme un pays admissible sur la liste de www.jdlink.com.**

9.7 Intégralité du Contrat. Ce Contrat contient les réglementations pour la protection des données ainsi que leur sécurité, de même que les conditions respectives pour l'utilisation des services commandés, l'ensemble des ententes, accords et assurances entre les parties contractuelles. Ce Contrat remplace l'ensemble des documents, discussions et ententes préalables pour ce qui est relatif à l'objet du Contrat. Toutes les conditions générales supplémentaires ou contradictoires proposées par le Client ou contenues dans une décision seront rejetées et ne pourront prendre effet que suivant l'approbation écrite expresse de John Deere - ISG.

Le Client (nom, adresse) _____

a commandé le service décrit dans le contrat de produit ci-dessus

pour son appareil sous le numéro de série _____

et sous le numéro de commande _____.

Le Client a lu les conditions générales spécifiques à son pays jointes audit contrat et les accepte par sa signature de la présente.

Le Client a conscience et accepte par la présente que le service correspondant l'oblige à payer une redevance.

Signature du Client

Date



JOHN DEERE

John Deere - ISG Telematic Subscription (JDLink)

This contract governs the use of the John Deere - ISG Telematic Systems that is to be concluded between Customer and John Deere – ISG.

John Deere - ISG has developed and sells various telematics systems. They consist of telematics hardware, software and services (the "Systems") and are sold via John Deere - ISG dealers or other commissioned parties ("Dealers"). This Contract contains the terms and conditions for the use of the John Deere - ISG Telematics System by the Customer, including access to the John Deere - ISG Telematics web service and its use.

To provide the services under this Agreement, Customer must activate one (and only one) compatible telematic gateway ("Terminal"). This Contract sets forth the terms governing Customer's activation and use of the Systems on a single Terminal, including access to and usage of the Web Functions (defined in Section 1.1) during the Subscription Period (defined in Section 5.1). If the Customer wishes to activate more than one Terminal, the Customer must execute a separate Contract for each Terminal.

1. Contracting Parties

This Contract is concluded between John Deere GmbH & Co. KG, represented by Intelligence Solution Group (ISG), Strassburger Allee 3, Kaiserslautern (John Deere - ISG) and the Customer. John Deere GmbH & Co. KG is entitled to transfer the contractual relationship to companies affiliated with Deere & Company without requiring the consent of the Customer. The Customer will be informed of this.

2. Object of the contract

2.1 Web Functions. The Telematic Services include a proprietary web-based solution (the "**Web Functions**") resident on one or more servers (each a "**Server**"). The Web Functions allow Customer to use Customer's computer to view and manage data stored on the Servers that has been obtained from the System Hardware (defined in Section 2.1). The Telematic Services also include data and software management services, which include services that enable the collection, management and transfer of data between System Hardware and Servers, and services that enable machine diagnostics, remote servicing and software updates for various components of a machine. The service may include the provision of telecommunications and/or satellite based communication (if offered at the customer location) services in accordance with the German Telecommunications Act (TKG), the Telemedia Act (TMG) and the Federal Data Protection Act (BDSG) for machine-to-machine communication devices (M2M communication devices) using the mobile telephone network. The Telematic Services will be enabled through one or more wireless telecommunications providers duly authorized by John Deere - ISG (each, including the Satellite Provider if offered, an "**Underlying Wireless Provider**"). The Telematic Services include only those services set forth in this Contract and expressly exclude any services that may be offered by any Underlying Wireless Provider other than those which John Deere - ISG uses to provide the Services pursuant to this Contract. The service may be made available in other European countries through the local provider's roaming services. The range and signal strength may vary from location to location and are dependent on the range and signal strength of the local provider. John Deere - ISG does not guarantee certain coverage, range, or signal strength.

The Customer instructs John Deere - ISG to consolidate data captured and collected via the Services in accordance with the provisions of this Contract, the "Regulation on data protection and data security" and in compliance with the agreed technical and organisational measures in central systems and to make it available to the Customer from there for use under this Agreement.

2.2 Use of the Web functions. During the Subscription Period, Customer will have access to and use of the Web Functions available at www.jdlink.com or myjohndeere.com (the "**Telematic Web Interface**"), a website managed by John Deere - ISG. John Deere - ISG will assign to Customer user name(s) and password(s) for Customer's use of the Web Functions. Customer will control access to and use of the user name(s) and password(s) by Customer's employees, and Customer will promptly notify John Deere - ISG of any unauthorized use of the user name(s) or password(s). Customer will not (i) permit access to or use of the Web Functions via the Customer user name and/or password by any third parties, or (ii) assign or transfer access to the Web Functions or use the Web Functions except as set forth in this Contract. If Customer desires to provide access to Customer's account to a third party, Customer may grant access to the third party via the Web Functions after the third party creates its own user name and password. However, Customer assumes full responsibility for the actions of any such third party with respect to the System. To use the Web Functions, Customer will contract with an Internet Service Provider ("**ISP**") and have a computer and connection to the Internet that both meet or exceed the specifications or minimum requirements published by John Deere - ISG, if any. Customer will be solely responsible for the choice of its ISP and for any ISP fees, maintenance support, and other ISP expenses. John Deere - ISG will not have any responsibility for the ISP connection or any Internet communications link between Customer's computer and the Servers. Customer's use of an ISP does not permit John Deere - ISG to provide backup for access to the Web Functions in the event of a failure of the ISP or Internet, and John Deere - ISG will not have any liability for any interruption or break in the Web Functions as a result of downtime or failure of any Internet or ISP connection. In addition to this Contract, Customer's access to, and use of, the Telematic Web Interface will be conditioned upon acceptance of any additional terms and conditions presented by John Deere - ISG at the time of log-in or access to the Web Functions.

2.3 Service activation. To enable Customer to use the Telematic Systems on a particular Terminal, the Telematic Services for that Terminal must first be activated ("**Activation**"). Activation will ordinarily occur upon issuance by John Deere - ISG of a code that will enable the System Hardware to use the Services during the Subscription Period, but in some cases Activation may be accomplished wirelessly or via John Deere - ISG's support website (www.stellarsupport.deere.com). The Activation will be performed by a Dealer acting at the direction of and

on behalf of the Customer. At the time of Activation, the Telematic Services will commence for the activated Terminal and will continue in effect until the end of the Subscription Period. Upon expiration of the Subscription Period the Telematic Services governed by this Contract will cease, unless Customer elects to purchase an additional John Deere Telematic Subscription Contract. This Contract does not automatically renew. If any terms and conditions are presented to Customer by John Deere - ISG at the time of purchase, activation, or renewal of an additional Services Subscription Period on or after the Effective Date, including a more recent version of this Contract, Customer must accept such terms to enable such additional Subscription Period. In the event of any conflict between such terms and the terms of this Contract, the terms presented at the time of purchase, activation or renewal of the additional Services Subscription Period shall prevail. As part of the provision of the Telematic Services, the Terminal may be assigned a unique mobile or satellite communication code. Customer acknowledges that Customer has no property right in such code, and John Deere - ISG may change or reassign such codes in John Deere - ISG's sole discretion.

2.4 Prepaid SIM card. John Deere - ISG offers the Customer a machine-to-machine telecommunications service (M2M telecommunications service). For this purpose the System Hardware may include a removable subscriber identity module card ("**SIM Card**"). The SIM card may be used exclusively for machine-to-machine communication and data transfers only in conjunction with an activated terminal that can only be purchased from an authorized John Deere - ISG dealer or is already installed on John Deere - ISG machines. The customer is not allowed to offer telecommunication services or M2M services in own name to third parties. **The Customer does not acquire any ownership of the SIM Card.** All rights, including the granting of rights to use the software installed on the SIM Cards shall remain with John Deere - ISG. In the event of service disruptions, John Deere - ISG shall be entitled to replace or modify the SIM Cards. John Deere- ISG reserves the right to deactivate the SIM Card, and to bill Customer for the reimbursement of any additional expenses incurred by John Deere - ISG, if Customer uses the SIM Card for any purpose other than utilizing the Services. The Customer must promptly inform John Deere - ISG in the event that part of the System Hardware becomes lost or stolen, or becomes inoperative due to damage, or if it has been misused in any way. The customer is not allowed to transfer the SIM card provided by John Deere - ISG to a third party without John Deere - ISG express prior consent. In case the customer may be willing to perform the transfer of a preinstalled and/or activated device the customer will inform the new customer that he/she will need to enter a telematic agreement with John Deere - ISG. The customer will request at John Deere - ISG the transfer of the customer account and the remaining John Deere Telematic Service period to the new owner/customer. In case the customer fails to inform John Deere - ISG about the transfer John Deere - ISG cannot ensure the correct functionality of the service and/or grant the confidentiality of the customer's data.

2.5 Abuse or fraudulent use of the Service. John Deere - ISG may restrict or cancel, at its sole discretion, Customer's Services under this Contract if there is a reasonable suspicion of Abuse or Fraudulent Use. Customer will not abuse or make fraudulent use of the Services, and agrees (a) not to engage or participate in, or permit, any Abuse or Fraudulent Use of the Services, (b) to promptly report to Dealer (or to John Deere - ISG if Customer is a Dealer) any such Abuse or Fraudulent Use of which Customer becomes aware, and (c) to cooperate in any investigation or prosecution relating to any Abuse or Fraudulent Use initiated by John Deere - ISG, legal representatives of John Deere - ISG, or any Underlying Wireless Provider. Customer is solely liable for charges, costs or damages resulting from Abuse or Fraudulent Use. "Abuse or Fraudulent Use" of the Services includes, but is not limited to: (I) Accessing, altering, or interfering with the communications of and/or information about another customer of John Deere - ISG, any Dealer, or any Underlying Wireless Provider or attempting or assisting another person or entity to do or attempt any of the foregoing; (II) Rearranging, tampering with or making an unauthorized connection to any Underlying Wireless Provider's network; (III) Installing any amplifiers, enhancers, repeaters, or other devices that modify the radio signals or frequencies upon which the Services are provided or operating the System Hardware in a manner that violates applicable law or governmental regulation; (IV) Using Services in such a manner so as to interfere unreasonably with the use of service by one or more other customers or end users or to interfere unreasonably with John Deere - ISG's or any Underlying Wireless Provider's ability to provide service; (V) Using Services to convey obscene, prurient, defamatory, salacious, or unlawful information or copyrighted content that is not the property of Customer; (VI) Using Services without permission on a stolen or lost device; (VII) Unauthorized access to Services or any Underlying Wireless Provider's service; (VIII) Using the Services to provide voice over IP services, or tethering or tapping into the Services to provide telematic services other than the Services; (IX) Using any scheme, false representation or false credit device, with the intent to avoid payment, in whole or in part, for Services; (X) Unauthorized modification of System Hardware, Terminal, System Hardware settings, or System Software; (XI) Causing the System Hardware to be installed by any person or entity other than a Dealer or other John Deere certified System Hardware installer qualified by John Deere - ISG; (XII) Unauthorized access to, use of, alteration of, or destruction of the System Data files, programs, procedures, or information related to Customer or any other John Deere - ISG customer (XIII) Use with the intent to reverse engineer or clone the System, or any attempt to create a substitute or similar service through use of, or access to, the Services; (XIV) Use for any unlawful, illegal or fraudulent purpose; (XV) Tracking the location of any person without first obtaining all necessary prior authorizations from such person to permit the Customer and John Deere - ISG to track such location; (XVI) For Systems including satellite communication functionality, (a) any mechanisms, including pricing differentials, intended to divert to any destination other than John Deere - ISG's satellite communication provider's (the "**Satellite Provider**") gateway any inbound satellite traffic (including any voice or data call that is originated from the Satellite Provider's authorized product or device including attempted calls to toll numbers which is destined to terminate or be routed through the Satellite Provider's gateway or any carrier, ISC or IXC on behalf of the Satellite Provider) originating from a Public Switched Telephone Network ("**PSTN**") and currently routed to the Satellite Provider's gateway and then forwarded to Satellite Provider subscribers or (b) any mechanisms intended to bypass Satellite Provider gateways for routing of calls through any PSTN, PLMN, PTT, IXC or other telecommunications provider or (c) any other act or mechanism which the Satellite Provider determines in its sole judgment constitutes network abuse or otherwise has a potentially damaging effect, including abnormal wear and tear, on the Satellite Provider's communications system or causes or could potentially cause abnormal call service performance or call and/or network congestion. (XVII) provide the use or allow the use of the service of persons located or connected with embargo countries or in countries where the service is not allowed. In case one or more of such abuse or fraudulent use John Deere - ISG will be allowed to interrupt immediately the service and withdraw from the service contract. In this case the Customer will not be credited or refunded any charges for Services interruptions resulting from any restriction or cancellation of Services under this Section or any prepayment for Services during the period of such restriction or following such cancellation.

2.6 SMS Messaging. If Customer elects to receive short message service ("**SMS**") messages to Customer's mobile device and/or email messages as part of the Services, Customer hereby authorizes John Deere - ISG to send SMS messages and/or email messages to Customer and agrees to be bound by the additional terms set forth at www.jdlink.com. To elect to receive SMS messages on a mobile device, Customer must be, and warrants that Customer is, the authorized user of the mobile device. SMS messages may be received on mobile devices utilizing the wireless carriers identified at www.jdlink.com. Customer acknowledges that Customer has the option for the term of this Contract to opt-in or opt-out of receiving SMS and/or email messages. For assistance with SMS message issues, Customers may visit www.jdlink.com/SMSHelp, email jdlinksupport@JohnDeere.com, or call 800-251-9928, or text HELP to 74765. To opt-out of receiving SMS messages, Customers in must

text STOP to 74765. The number of SMS messages received by Customer will vary depending upon machine activity. Customer's receipt of SMS messages may result in Customer incurring additional messaging or data fees from Customer's wireless carrier for which Customer is solely liable.

3. Hardware and Software

a) Hardware: In order to retrieve and transfer data from the Customer's machines, the Customer must have at least one enabled, John Deere - ISG compatible telematics terminal ("Terminal"). In this Contract, the Terminals together with accessories such as cables, cable harnesses and antenna shall be referred to as "System Hardware". If the System Hardware has not already been pre-installed in the machine that the Customer has purchased, it must be purchased and installed separately at an authorized Dealer. The use of the System Hardware by the Customer is subject to all of the terms and conditions of this Contract as well as all other terms and conditions agreed with the Customer at the time of purchasing the System Hardware. b) Software: the services software, modem software, and other software and/or firmware are resident on the System Hardware ("**System Software**"). The System Software contains proprietary code of John Deere - ISG or third parties licensed under the terms of this section and may include third party code separately licensed as specified in any documentation (e.g., a CD) accompanying the System Hardware. John Deere - ISG grants to Customer a non-exclusive, revocable license to use the System Software solely (i) in conjunction with use of the System, and (ii) with System Hardware. John Deere - ISG further grants Customer the right to transfer its license to use the System Software, which does not include the Services, during the useful life of the System Hardware in conjunction with the transfer of the ownership of the System Hardware. Customer agrees that John Deere - ISG may update the System Software on any of Customer's System Hardware during the term of this Contract as often as is deemed appropriate by John Deere - ISG. Customer agrees that John Deere - ISG may update the System Software on any Customer's System Hardware during the term of this contract as often as is deemed appropriate by John Deere - ISG. Customer will store and secure its data before any update installation. John Deere - ISG is not liable for any data loss due to the update of the service.

4. Upgrades and new services

John Deere - ISG may offer to the Customer the purchase of new services or upgrades of the existing services. Upgrades may offer new functions or enhance service properties. This agreement shall apply to the future upgrades purchased by the customer. New services or service upgrades may provide different terms and/or condition of purchase and use. The new terms and condition may be added as annex to this contract and subject to the same provision as the John Deere Telematic subscription contract. New features or services may be subject to a separate agreement.

5. Data Collection

John Deere - ISG commits to respect and protect customer's personal data and sensitive data. All personal data collected under this agreement are collected only to the purpose of fulfilling the services provided in this contract.

5.1 Collection of data to provide the service. John Deere ISG may collect data generated by the use of, collected by, or stored in John Deere - ISG machinery and equipment pursuant to this Contract, including the System Hardware and any hardware or devices interfacing with John Deere - ISG machinery and equipment, together with any other data added to the web portion of the Telematic Services by Customer here defined as "**Machine Data**" (like i.e. but not exclusively Cooling agent temperature, Rotational speed, Consumption, Operating time, maintenance and repair history etc.). Some Machine Data will be accessible via the Web Functions. Machine Data (including any Machine Data collected pursuant to any separate Telematic Subscription Contracts between John Deere - ISG and Customer) together with any other data (like i.e. but not exclusively environmental data such as temperature, moisture etc.) added to the web portion of the Telematic Services by Customer will be collectively referred to as the "**System Data**". John Deere - ISG will host, manage, and use the System Data pursuant to the terms of this Contract in order to provide the Service. Furthermore John Deere - ISG may expand the services to production data. Production data are additional information provided by customer or third parties (like i.e but not exclusively equipment production data) John Deere - ISG may process and save data from external system or combine information in order to provide the services requested by the customer.

5.2 Geolocation Data. If offered as a service or an upgrade feature John Deere - ISG may collect, using GSM technology, in order to provide the service, position data in RTCM format as well as Waypoints, track logs and/or boundaries. The customer acknowledges that he/she may only use geolocation systems to track the position of a person if the person has given its preventive explicit written consent. Customer confirms that he requested and stored all necessary authorizations from his employees in order to be compliant with local data privacy laws and contractual provisions. Customer agrees to hold John Deere - ISG free of all responsibility related to the collection of geolocation data.

5.3 Access to and Use of Data. Customer may also authorize or restrict Dealer access via the Web Functions at any time. Customer may request that John Deere - ISG remove access to and use of System Data to specific Dealers via the Web Functions. John Deere - ISG will effectuate such removal within thirty (30) days of Customer's valid request. Any such restricted Dealer may continue to have access to System Data collected by the System prior to John Deere - ISG's removal of the Dealer's access. Removal of a Dealer's access to and use of System Data may prevent the Dealer from providing remote machine diagnostics, remote machine servicing or other services to Customer provided by the dealer. Customers may authorize dealers ("Authorized Dealers") to access and use Customer's System Data. John Deere - ISG may provide Authorized Dealers information and data for the purpose of servicing Customer's equipment including machine diagnostics, remote servicing (i.e. but not exclusively to provide update, repairs, assistance) and machine component software updates. If Customer associates multiple activated Terminals together in the Telematic Web Interface or through the Web Functions, Customer will not be able to set different data access permissions for each individual Terminal. Rather, Customer must make the same data access permissions for all such associated activated Terminals.

5.4 Data storage and retention policy. Customer data are stored on John Deere - ISG Servers based in the US. Unless and until Customer requests removal of John Deere - ISG's access to and use of System Data John Deere - ISG will store the System Data during the Subscription Period, provided such data storage is in compliance with all applicable federal, state, provincial and local laws and regulations, including, but not limited to, as applicable, laws of non-EU jurisdictions where System Data is stored. John Deere - ISG will have the right, but not the obligation, to store the System Data indefinitely, or to delete the System Data at any time upon expiration of the above-stated retention periods provided such data storage is in compliance with all applicable federal, state, provincial, and local laws and regulations, including, but not limited to, as

applicable, laws of non-EU jurisdictions where System Data is stored. Customer acknowledges and agrees that messaging and position System Data deleted from the Server(s) cannot be retrieved or re-created. In addition, the Underlying Wireless Providers may generate call data records ("CDRs") for billing and invoicing purposes, and the Underlying Wireless Providers may retain the CDRs for longer than a ninety (90) day period, in accordance with applicable law. The last position of each Terminal will be stored on the Terminal. If Customer transfers ownership of any System Hardware to another party, Customer may no longer have access to the System Data affiliated with the System Hardware that is collected after the transfer.

5.5 John Deere-ISG usage of data. John Deere - ISG is entitled to access the non-anonymised customer data set to provide the contractually defined service (e.g. JDLink). Customer agrees that John Deere - ISG may access and use System Data in anonymized and aggregated form for statistical purposes as well as to improve or develop John Deere products, identify new usage types of equipment and/or develop new services.

John Deere - ISG may disclose customer data to outside parties when we have a good faith belief that disclosure is reasonably necessary to (a) comply with any applicable law, regulation or compulsory legal request; (b) protect the safety of any person from death or serious bodily injury; (c) prevent fraud or abuse against us or our users; (d) to protect our property rights; or (e) defend Deere and its affiliates or personnel from any legal proceedings arising out of customer data.

5.6 Payment and Invoicing. The services are provided in form of a prepaid flat rate. The amount of the flat rate is provided in the product information handed out by the John Deere – ISG representative. The flat rate will be paid on the payment method chosen by the customer and communicated to the customer by John Deere - ISG. If the customer wholly or partially does not pay the flat rate, John Deere - ISG may demand interest and damages in accordance with the statutory provisions. John Deere - ISG may also request to the customer all reasonable costs and expenses, including attorney fees, court costs and fees incurred by John Deere - ISG in the context of the recovery of the payment. In case of lack of payments or delay in payments John Deere - ISG may interrupt the provision of the service.

6. Term and Termination

6.1 Term. The term of this Contract (the "Term") shall commence on the date of signature. The initial term of this Contract (the "Initial Term") will continue in effect for a period of two years except as set forth below. If the System Hardware is not activated (as provided in Section 1.3) within the Initial Term, this Contract will expire at the end of the Initial Term. If the System Hardware is activated within the Initial Term, this Contract will continue for the Subscription Period, which will commence upon the date of Activation. The "Subscription Period" is the subscription term agreed between John Deere - ISG and Customer prior to execution of this Contract, and ends in all cases upon the earlier of the expiration of (i) the agreed subscription term or (ii) any termination of this Contract.

6.2 Termination. A substantial non-performance or a substantial breach of this contract represents a cause for termination and entitles the opposing party to terminate this agreement and/or the corresponding terminal subscriptions for the John Deere – ISG service. A reason for termination occurs if the customer basically does not meet the obligations contained in this agreement. All further claims are based on the statutory provisions.

6.3 Termination for Convenience by John Deere - ISG. John Deere - ISG may terminate this Contract upon thirty (30) days notice to Customer. Unless such termination is for the purpose of compliance with applicable laws, regulations, or court orders, upon such termination, John Deere - ISG will reimburse Customer a prorated portion of the Service fees Customer has paid to John Deere - ISG. To the extent permitted under applicable law, any such reimbursement will be John Deere - ISG's sole liability to Customer for any such termination for convenience.

6.4 Termination for Convenience by Customer. Customer may terminate this Contract upon thirty (30) days notice to John Deere - ISG. Upon any termination of this Contract under this paragraph, Customer will not be entitled to any refund of any fees paid by Customer for the Services or System Hardware and Customer will no longer have access to the System Data via the Web Functions.

7. Confidentiality

7.1 Confidentiality of the Contract and information. The terms and conditions of this Contract, including the pricing, are the confidential data of John Deere - ISG. All business, operational or technical information provided by John Deere - ISG that is marked as confidential data shall be considered the confidential information of John Deere - ISG ("Information"). During the term and for a period of three (3) years thereafter, the Customer (a) must treat all Information received from John Deere - ISG as confidential, (b) may only use this Information within the scope the performance of this Contract, (c) may only copy this Information to the extent necessary for this purpose, (d) must restrict the disclosure of this Information to those of its employees and consultants which require knowledge of it for the performance of their duties, and (e) must not disclose this Information to third parties without the prior written approval of John Deere - ISG.

The limitations on the use and disclosure of the Information by the Customer shall not apply to Information for which the Customer can prove that it (i) was completely and independently obtained by the Customer without using John Deere - ISG Information, (ii) is, or has become, public knowledge without any breach of this Contract by the Customer, (iii) was known to the Customer at the time of its disclosure as information without restrictions, (iv) has been approved for disclosure following written approval by John Deere - ISG or (v) has been disclosed as a result of an order having legal force that has been issued by a court or other public authority in the country in which the Customer is domiciled, but only to the extent of this order and for the purpose of this order, provided that the Customer first informs John Deere - ISG about the order and gives John Deere - ISG the opportunity to obtain an appropriate protective order, unless such notification is otherwise prohibited by law. Upon expiry or premature termination of this Contract, the Customer shall immediately return all confidential or secret Information to John Deere - ISG or shall destroy it immediately (and provide evidence of the destruction). In the event that the contracting parties have concluded a separate confidentiality agreement for the protection of confidential or secret information, the terms of this agreement shall take precedence over this article.

8. Limitation of Liability

John Deere - ISG is liable without limitation for deliberate damage or damages caused by gross negligence. In the case of low negligence, John Deere - ISG is liable without limitation for injury of life, or damage to health. The liability limitation to property or financial damages for foreseeable impairments which are typical for this type of contract and / or the nature of the services shall be limited up to a maximum of EUR 12.500 per customer. If the liability for damages on a single action or event is causing damages to several customers the liability for damages is limited to a maximum amount of EUR 500.000 applying the limitation per customer as described above. If the compensation for the same event exceeds the maximum payable amount of EUR 500.000 the amount will be shared proportionally between the damaged parties up to the maximum individual customer amount as described above. In addition, the parties agree that an essential obligation is an obligation that is considered to be critical for the fulfillment of this contract. Failure to comply with an essential obligation shall be considered to be a breach of contract, which jeopardizes the fulfillment of the purposes of the agreement and that the customer may reasonably expect under normal conditions for a similar service. John Deere - ISG Liability for any other damages is herewith expressly excluded. Any liability provided under the German product liability Act, as well as mandatory applicable laws remain unaffected.

9. Other provisions

9.1 Reassignment of the contract - Affiliates and connected companies. John Deere - ISG may reassign this agreement to another affiliated company with all rights and obligations or claims arising thereof. Any rights and privileges granted to John Deere - ISG in accordance with the provisions of this agreement shall also be granted to affiliates and connected companies. Affiliates and/or connected companies are companies or other legal entities who directly or indirectly control John Deere - ISG or respectively, together with John Deere - ISG are either directly or indirectly controlled with a significant participation by more than fifty percent (50%).

9.2 Language, applicable law and jurisdiction. The contractual language is English. A courtesy non-binding translation may be provided for information purposes from time to time. In case of doubts the English version shall prevail. This Contract is subject to German law and shall be interpreted accordingly. All disputes arising within the scope of this Contract shall be heard before a competent court in Mannheim and, with respect to the settlement of such disputes, the Customer shall submit to the jurisdiction of this court.

9.3 Severance clause; waiver clause. In the event that a provision of this Contract proves to be unenforceable, this shall not affect the enforceability of the other provisions; the contracting parties shall replace the provision concerned with an enforceable provision which reflects, as closely as possible, the intention and economic effect of the provision concerned. A waiver to prosecute a breach of a provision of this Contract by one of the contracting parties, shall not be interpreted as a waiver to prosecute subsequent breaches.

9.4 Notifications. All notifications must be in writing and shall be deemed to have been made when they have been sent by registered mail to: John Deere GmbH & Co. KG, Intelligent solutions Group, StraÙburger Allee 3, Kaiserslautern.

9.5 Force majeure. None of the contracting parties shall be liable to the others for the non-performance or delayed performance of a mandatory obligation if this non-performance or delay is attributable to a case of *force majeure*, natural disasters, strikes, acts of terrorism, civil unrest, compliance with laws or official orders or other events, which are outside the sphere of influence of this contracting party, provided that this contracting party gives immediate written notification of this circumstance and resumes performance as quickly as possible, and provided that the other contracting party can terminate this Contract if this circumstance persists for longer than a period of ninety (90) days and the delayed contracting party has not indicated that it will be in a position to resume performance of its obligations within a reasonable time frame.

9.6 Import and export restrictions. Customer acknowledges that all Services, System Hardware, System Software, proprietary data, know-how, or other data or information (herein referred to as "Products") obtained from John Deere - ISG may be subject to the import and/or export control laws of one or more countries and, accordingly, their import, export and re-export, may be restricted or prohibited. Customer, therefore, agrees not to directly or indirectly import, export, re-export, or cause to be imported, exported or re-exported, any such Products to any destination, entity, or persons prohibited or restricted under any law or regulation, unless it shall have first obtained prior written consent of John Deere - ISG and any applicable governmental entity, either in writing or as provided by applicable regulation, as the same may be amended from time to time. Customer agrees that no Products received from John Deere - ISG will be directly employed in missile technology, sensitive nuclear, or chemical biological weapons end uses or in any manner transferred to any party for any such end use. **Customer will use the Products only in a country that is listed as an available country on www.jdlink.com.**

9.7 Entire Contract. This Contract contains the regulations for data protection and data security as well as the respective conditions for use of the booked services, all arrangements, agreements and assurances between the contractual parties. This Contract replaces all previous documents, discussions, and arrangements with respect to the object of the Contract. All additional or conflicting terms and conditions proposed by the Customer or contained in an order will be rejected and shall only be effective following the express written approval by John Deere - ISG.

The Customer _____ (name, address)

has ordered the service described in the product contract above

for its device with serial number _____

and order number _____

The Customer has read the accompanying country-specific terms and conditions and hereby accepts these with its signature.

The Customer is aware and hereby accepts that the respective service order obligates it to pay a fee.

Signature of Customer

Date